

INFORMATIONS
PUBLICATION DES AVIS
VALIDATION JURIDIQUE
DÉMATÉRIALISATION

www.marchespublics.net

LE GUIDE

marches
publics.net

Le portail des marchés publics

sommaire

La dématérialisation des marchés publics, une obligation légale

Ce que dit le Code.....	p. 3
Oui, mais concrètement ?	p. 3
Assurer une publicité adaptée ?	p. 3
Les salles de marchés électroniques	p. 4
Conserver un même niveau de sécurité	p. 4
Signature électronique et certificats d'authenticité	p. 5
Quelles sont les solutions techniques ?	p. 5
Quels sont les avantages pour ma collectivité ?	p. 6
Quand mettre en place la dématérialisation des procédures dans ma collectivité ?	p. 6

www.marchespublics.net, le portail des marchés publics des collectivités locales

Vous informer au quotidien	p. 9
Vous simplifier le travail au maximum et vous faire réaliser des économies !	p. 11
Vous apporter une assistance juridique	p. 15
Mutualiser et sécuriser la dématérialisation de vos appels d'offres	p. 17

La dématérialisation des marchés publics, une obligation légale

Ce que dit le Code

L'article 56 du nouveau Code des marchés publics rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2005, les personnes publiques ne pourront plus refuser d'offres transmises par voie électronique pour les procédures formalisées au dessus de 230 000 euros. La dématérialisation devient un mode de transmission de droit commun conformément aux souhaits de la Commission européenne.

À partir du 1^{er} janvier 2005, les personnes publiques ne pourront plus refuser d'offres par voie électronique

Oui, mais concrètement ?

Toute la procédure de passation d'un marché public, de la rédaction des avis d'appels d'offres à l'attribution d'un marché à une entreprise, doit pouvoir être traitée sous forme électronique.

Toute la procédure de passation d'un marché doit pouvoir être traitée sous forme électronique

L'utilisation de procédures électroniques requiert l'instauration d'une organisation et de règles strictes garantissant la sécurité des échanges d'informations et le respect des prescriptions liées aux procédures de

mise en concurrence et d'attribution des marchés publics.

Assurer une publicité adaptée ?

Avec le nouveau Code des marchés publics, les collectivités sont libres, pour les marchés inférieurs à 5,9 M d'euros pour les travaux et à 230 000 euros pour les fournitures et services, de choisir la publicité la mieux adaptée pour assurer une mise en concurrence optimale entre les différents candidats.

Trois cas de figure se présentent :

- **Plus de 5,9 M d'euros HT pour les travaux et 230 000 euros HT pour les fournitures et services** : la collectivité fait obligatoirement appel au *BOAMP* et au *JOUE* si nécessaire.

- **Entre 230 000 et 5,9 M d'euros HT pour les travaux et entre 90 000 et 230 000 euros HT pour les fournitures et services** : les collectivités peuvent choisir entre le *BOAMP* et un journal habilité à publier les annonces légales et compléter éventuellement par la presse spécialisée (article 40 du Code).

Pour les marchés inférieurs à 90 000 euros, la publicité doit se faire dans un support de presse écrite, mais l'utilisation d'Internet est possible

La dématérialisation

• **Moins de 90 000 euros HT pour tous les marchés** : la publicité doit se faire dans un support de presse écrite, mais **l'utilisation d'Internet est possible** soit en complément d'une annonce parue dans la presse, soit seule lorsque le coût de publication d'une annonce dans la presse est trop important au regard du montant du marché (circulaire du Minefi du 7 janvier 2004).

Les salles de marchés électroniques

Ce sont des espaces virtuels sécurisés permettant aux collectivités de mettre les dossiers de consultation à disposition des entreprises et à celles-ci de déposer une offre. Concrètement, deux espaces sont créés : un espace accessible à la personne publique et un espace accessible aux entreprises. L'espace de la personne publique doit être limité aux seules personnes habilitées. Il leur permet, directement ou avec l'assistance d'un tiers, d'ouvrir une consultation, de publier leurs annonces, de déposer les dossiers de consultation qui seront retirés par les entreprises identifiées, de déposer toute information à destination de ces dernières pendant la consultation, de relever les plis de candidatures et d'offres, de clore la consultation et de déposer les avis d'attribution.

Ce sont des espaces sécurisés permettant aux collectivités de mettre les dossiers de consultation à disposition des entreprises et à celles-ci de déposer une offre

L'espace entreprises leur permet de s'identifier, de retirer un dossier de consultation, de rechercher les informations complémentaires et de déposer leur candidature et leur offre dans les temps.

Conserver un même niveau de sécurité

La dématérialisation doit apporter aux procédures des marchés publics la même sécurité que celle mise en œuvre dans la filière « papier ». Le Code des marchés publics impose un respect des principes et des règles, identique quelle que soit la filière.

L'identification des acteurs habilités à intervenir passe par des dispositifs plus ou moins sophistiqués allant de la signature électronique au simple mot de passe utilisé sous la responsabilité de la collectivité ou de l'entreprise. La maîtrise de la sécurité matérielle des consultations permet d'apporter une sécurité adaptée aussi bien pour les personnes publiques que pour les entreprises.

Face à la menace des attaques de sites par des virus, et sans tomber dans la psychose, les collectivités devront choisir une solution offrant une sécurité adaptée aux enjeux des consultations. Le niveau de sécurité sera adapté en fonction des besoins de la collectivité et du type de marché.

La sécurité n'aura pas le même coût suivant qu'elle sera supportée en totalité par la collectivité pour protéger sa propre salle de marchés, ou qu'elle utilisera une salle de marchés « mutualisée » comme nous vous le proposons (voir page 17).

Au-delà de la protection du site retenu, la collectivité sera amenée à déterminer les modalités techniques qui lui permettront d'assurer la confidentialité des offres et la traçabilité des procédures. Plusieurs logiques coexistent aujourd'hui, allant du tout sécurisé (cryptage des offres et signatures électroniques) au simple échange de courriels.

Signature électronique et certificats d'authenticité

À la place du stylo pour la signature « papier », le signataire utilise une clé électronique qui lui est personnelle et qui a deux fonctions principales. La première est de matérialiser la signature. La seconde est de « verrouiller » le document. Ainsi, l'association de la clé avec le document identifie le signataire et garantit que si la clé n'est pas altérée, le document n'a pas été modifié depuis sa signature.

Le certificat électronique, lui, joue le même

À la place du stylo pour la signature « papier », le signataire utilise une clé personnelle qui matérialise la signature et « verrouille » le document

rôle qu'une pièce d'identité : il permet de vérifier l'authenticité d'une signature en comparant l'identité du signataire avec sa pièce d'identité. De même que la pièce d'identité est délivrée par une autorité habilitée, le certificat est délivré par une autorité de certification qui va contrôler et certifier la véracité des informations relatives au signataire sur la base de documents officiels (tels que le Kbis pour une entreprise ou la délibération pour une collectivité).

Quelles sont les solutions techniques ?

Deux grands types de solutions existent actuellement sur le marché :

• **Le développement sur le site Internet de la collectivité d'un espace réservé**



aux marchés publics. Cette solution est viable pour les très grandes collectivités passant plusieurs centaines de marchés par an.

• **L'utilisation d'un site portail**, centralisant les appels d'offres de différentes collectivités et assurant pour le compte de chaque collectivité la gestion dématérialisée de ses appels d'offres. Chaque collectivité dispose d'un espace personnel sur le site Internet dans lequel elle peut gérer ses différentes consultations. Cette solution est économiquement très avantageuse et infiniment plus sûre pour la majorité des collectivités françaises, car les frais de gestion, de sécurisation et d'hébergement du site sont supportés et mutualisés par le prestataire. C'est la formule que nous vous proposons.

Quels sont les avantages pour ma collectivité ?

Avec la dématérialisation, les coûts de gestion des appels d'offres doivent diminuer considérablement :

- coûts de reprographie, avec les DCE téléchargeables en ligne ;
- temps gagné dans la gestion des relations avec les organes de publication des avis ;
- temps gagné sur la gestion administrative de l'ensemble de la procédure.

Quand mettre en place la dématérialisation des procédures dans ma collectivité ?

Dès maintenant pour être complètement opérationnel au 1^{er} janvier 2005. En effet, la gestion des consultations dématérialisées nécessite un apprentissage et une familiarisation avec des nouveaux outils. Il est intéressant pour les collectivités de tester ces procédures sur quelques marchés avant le 1^{er} janvier 2005.

Pour les publications d'avis et de DCE, l'utilisation d'Internet permet dès maintenant de réaliser des économies et d'assurer une diffusion optimale des avis d'appels d'offres.

L'utilisation d'Internet permet dès maintenant de réaliser des économies et d'assurer une diffusion optimale des avis d'appels d'offres

Votre partenaire au quotidien pour gagner du temps et de l'argent

4 OBJECTIFS

①

Vous informer au quotidien

②

Vous simplifier le travail au maximum et réaliser des économies

③

Vous apporter une assistance juridique

④

Mutualiser et sécuriser la dématérialisation de vos appels d'offres

C'EST

Une salle éditoriale

Infos/news letter/liste de discussion
Offres d'emploi, etc.
→ Gratuite

Une salle de publication

des avis d'appels d'offres et des DCE

Une salle de consultation

sécurisée pour gérer entièrement les consultations



VOUS INFORMER AU QUOTIDIEN

↳ Une salle éditoriale





Chaque jour sur le portail : un contenu éditorial professionnel

- ① **Des brèves** Des actualités, de la méthodologie, de la jurisprudence, des interviews, etc. → Gratuit
- ② **Des articles à télécharger** Précis et concis, rédigés par des professionnels → Gratuit
- ③ **Les textes officiels**
 - En intégralité sur le site → Gratuit
 - Le Code commenté article par article à télécharger, actualisé
- ④ **Un bulletin d'alerte** → Gratuit
News letter hebdomadaire transmise par e-mail à votre adresse (pour vous abonner, il suffit de vous inscrire sur le site www.marchespublics.net)
- ⑤ **Une liste de discussion « marchés publics »** → Gratuite
Modérée et animée par un professionnel de l'achat public (pour vous abonner, il suffit de vous inscrire sur www.marchespublics.net)
- ⑥ **Des offres d'emploi spécialisées**
- ⑦ **Un service de modèles** (CCTP, délibérations, etc.)

→ **Notre conseil :** abonnez-vous au minimum à notre bulletin d'alerte gratuit, c'est une véritable sécurité juridique rapide et simple.

→ **Un renseignement, une précision ?**
Par e-mail : info@marchespublics.net
Par téléphone : 04 76 93 71 08

VOUS SIMPLIFIER LE TRAVAIL
AU MAXIMUM ET VOUS FAIRE
RÉALISER DES ÉCONOMIES !



*Une salle de publication
des avis et des DCE*



AVIS D'APPELS D'OFFRES



Le portail des marchés publics

vous simplifie le travail !

- Vous nous envoyez votre avis d'appel d'offres par e-mail, par fax ou par courrier.
- **Nous vous assurons de sa cohérence formelle.**
- **Nous transférons l'avis au support choisi par vos soins** ou (et) recommandé par nous (si nécessité notamment d'une presse spécialisée).
- Nous vous adressons par retour une attestation de publication puis une copie de l'annonce publiée.

En étant votre « centrale d'achats* d'espaces gratuite » pour la publication de tous vos avis d'appels d'offres



Où publier mon avis

Nature du marché	Montant	Publicité
Toute nature	Inférieur à 90 000 euros HT	Publicité « adaptée » permettant une concurrence effective : support de presse, site Internet...
Toute nature	Entre 90 000 et 230 000 euros HT	Journal d'annonces légales ou <i>BOAMP</i> et éventuellement une publication spécialisée
Fournitures et services	Plus de 230 000 euros HT	<i>BOAMP</i> + <i>JOUE</i> si nécessaire + éventuellement publication spécialisée
Travaux	Entre 230 000 euros et 5,9 M d'euros HT	Journal d'annonces légales ou <i>BOAMP</i> et éventuellement une publication spécialisée
Travaux	Plus de 5,9 M d'euros HT	<i>BOAMP</i> et <i>JOUE</i>

*La centrale d'achats recueille les avis d'appels d'offres de toutes les collectivités qui le souhaitent et négocie en contrepartie, avec les supports écrits d'annonces légales, une remise des tarifs.

AVANTAGES

- Un gain de temps et de travail extraordinaire : nous assurons pour vous la relecture de l'avis, sa saisie informatique (en XML pour le *BOAMP*), le contact avec le support écrit concerné, etc.
- Aucun surcoût pour votre collectivité,
- Une seule facture (quel que soit, le cas échéant, le nombre de supports choisis), que nous vous adresserons.
- La publication (si vous le souhaitez) gratuite de vos avis d'appels d'offres sur notre site dans la salle des avis.
- Un suivi commercial avec nos conseillers tout au long de la procédure.

NOS CONSEILS

- Pour les procédures adaptées, si votre annonce est extrêmement importante, il nous sera aisé de la réduire en respectant les normes légales et en renvoyant les entreprises à sa lecture intégrale sur www.marchespublics.net, vous procurant ainsi de notables économies.
- Si la publication de votre avis d'appel d'offres doit être nationale, limitez-vous au *BOAMP* (et *JOUE* si obligatoire). Inutile de doubler le coût de l'opération avec une seconde revue nationale.

DCE*

Les économies, c'est aussi la mise en ligne de vos DCE sur www.marchespublics.net

AVANTAGES

- Vous inviterez, dans votre avis, les entreprises à venir télécharger gratuitement vos DCE sur notre site, vous évitant ainsi tout le travail de photocopies et d'expédition.
- La tenue et la remise à la collectivité du registre des retraits électroniques des DCE.

COMMENT FAIRE ?


- Contactez notre service commercial :
Téléphone : 04 76 93 71 08
Fax : 04 76 05 01 63
E-mail : publication@marchespublics.net

NOTRE CONSEIL

- La mise en ligne de votre DCE sur Internet vous permet d'économiser les frais de reprographie et d'envoi en recommandé.

* DCE : dossier de consultation des entreprises.

VOUS APPORTER UNE ASSISTANCE JURIDIQUE

 *Tout au long de la procédure,
une assistance en ligne
réglementaire ou juridique*



L'ASSISTANCE JURIDIQUE POUR TOUTES VOS PROCÉDURES

- Analyse stratégique préalable.
- **Validation réglementaire de vos avis.**
- **Relecture des DCE.**
- Conseils, jurisprudences, réponses à vos interrogations, transferts de modèles, etc.
- **Pour la dématérialisation, une « hot line » permanente vous accompagne** le jour de la CAO si nécessaire.
- **Service de question réponse** en moins de 48h.



ICONGS/STONEHAOUSE/OREEDIA

MUTUALISER ET SÉCURISER LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS APPELS D'OFFRES

 **Une salle de consultation**

COMMENT FAIRE ?

- Contactez nos spécialistes pour une prise en charge personnalisée :

Téléphone : 04 76 93 71 08

Fax : 04 76 05 01 63

E-mail : expert@marchespublics.net

Une solution en ligne ou une solution encore plus simple

→ **www.marchespublics.net**, c'est :

- **une solution mutualisée** de réception et d'ouverture des offres des entreprises basée sur la solution logicielle développée par la société SIS (SIS Marchés – Sis Démat) équipant plus de 200 collectivités en direct.
- **une solution totalement sécurisée** répondant aux cahiers des charges les plus exigeants en matière de cryptage des données, sécurisation des échanges, horodatage et suivi des actions des différents acteurs.

UNE APPROCHE MÉTIER

Les partenaires de **www.marchespublics.net** (SIS, Citia, Territorial, Les Affiches) disposent d'une solide expérience dans le domaine des marchés publics et s'appuient sur un réseau professionnel territorial proche de vos préoccupations.



UNE ASSISTANCE PERMANENTE

- un guide d'utilisation vous explique les tâches à accomplir
- une assistance téléphonique est là pour vous aider
- une procédure de test vous permet de vous entraîner
- des formations sur site ou régionales sont possibles

UNE TARIFICATION TRANSPARENTE

- une tarification à la consultation, sans engagement ni abonnement
- des tarifs dégressifs en fonction du nombre de consultations

Le kit dématérialisation



Pour moins de 2 000 euros, nous vous fournissons :

- un ordinateur portable **dernière génération** totalement pré-équipé par nos soins, comprenant :
 - un manuel d'utilisation
 - le droit de mettre en ligne sur www.marchespublics.net une consultation et son DCE
 - un CD-Rom permettant d'archiver les éléments de la consultation.

Ce kit **opérationnel immédiatement**, répond parfaitement aux exigences de sécurité et de transmission des plis.

Tout simplement !

COMMENT FAIRE ?

- Contactez notre service clients - Tél. : 04 76 93 71 08
- E-mail : demat@marchespublics.net

PARTENAIRES

- **TERRITORIAL** *Société de presse et d'édition spécialisée pour les collectivités locales (La Lettre du cadre territorial, Techni.Cités, La revue des marchés publics...)*
- **SIS** *Éditeur de progiciels métiers, spécialiste de solutions de pilotage de la commande publique*
- **CITIA** *Cabinet de conseil spécialisé en achat public*
- **LES AFFICHES** *Hebdomadaire d'annonces légales et judiciaires*

→ Abonnement au bulletin d'alerte (news letter)

↓ Abonnement gratuit

En ligne sur www.marchespublics.net

Pour en savoir plus :

Tél. : 04 76 93 71 08

Fax : 04 76 05 01 63

E-mail : info@marchespublics.net

→ Publication de vos avis d'appels d'offres et des DCE

Tél. : 04 76 93 71 08

Fax : 04 76 05 01 63

E-mail : publication@marchespublics.net

→ Dématérialisation de vos appels d'offres : abonnement, test, renseignements complémentaires

Tél. : 04 76 93 71 08

Fax : 04 76 05 01 63

E-mail : demat@marchespublics.net